Informations de base

2000/2145(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Budget rectificatif et supplémentaire 2/2000 **Subject** 8.70.60 Budgets annuels antérieurs	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	VIRRANKOSKI Kyösti (ELDR)	28/07/1999

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	VIRRANKOSKI Kyösti (ELDR)	28/07/1999

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Santé	2281	2000-07-06

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
06/06/2000	Vote en commission		Résumé
06/06/2000	Dépôt du rapport budgétaire	A5-0163/2000	
15/06/2000	Décision du Parlement	T5-0267/2000	Résumé
21/06/2000	Vote en commission		
21/06/2000	Dépôt du rapport budgétaire de la commission, 2ème lecture	A5-0192/2000	
23/06/2000	Publication de l'avant-projet de budget de la Commission	SEC(2000)1095	Résumé
29/06/2000	Publication du projet de budget du Conseil	09779/2000	Résumé

04/07/2000	Débat en plénière		
06/07/2000	Décision du Parlement	T5-0310/2000	Résumé
06/07/2000	Adoption du projet du budget par le Conseil		
06/07/2000	Fin de la procédure au Parlement		
02/10/2000	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2000/2145(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Budget
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 272
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/5/12843 BUDG/5/12827

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A5-0163/2000 JO C 067 01.03.2001, p. 0059	06/06/2000	
Avis du Parlement sur les prévisions/orientations budgétaires		T5-0267/2000 JO C 067 01.03.2001, p. 0174-0276	15/06/2000	Résumé
Rapport budgétaire déposé, 2ème lecture		A5-0192/2000 JO C 121 24.04.2001, p. 0009	21/06/2000	
Texte budgétaire adopté du Parlement		T5-0310/2000 JO C 121 24.04.2001, p. 0161-0348	06/07/2000	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet de budget du Conseil	09779/2000	29/06/2000	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Avant-projet de budget de la Commission	SEC(2000)1095	23/06/2000	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2000/0566 JO L 247 02.10.2000, p. 0001	Résumé

Budget rectificatif et supplémentaire 2/2000

2000/2145(BUD) - 06/07/2000 - Texte budgétaire adopté du Parlement

En adoptant le rapport de Kyösti VIRRANKOSKI (ELDR, FIN) , le Parlement européen approuve, sans le modifier, le projet de budget rectificatif et supplémentaire 2/2000.

Budget rectificatif et supplémentaire 2/2000

2000/2145(BUD) - 06/07/2000 - Acte final

OBJECTIF : arrêt définitif du BRS 2/2000. MEESURE DE LA COMMUNAUTÉ : 2000/566/CE, CECA, Euratom. CONTENU : le Parlement européen a définitivement arrêté le budget rectificatif et supplémentaire n°2/2000 de l'Union européenne conformément à sa résolution du 6 juillet 2000 (se reporter au résumé précédent).

Budget rectificatif et supplémentaire 2/2000

2000/2145(BUD) - 23/06/2000 - Avant-projet de budget de la Commission

OBJECTIF : présentation d'un avant-projet de budget rectificatif et supplémentaire 2/2000 concernant les sections I (Parlement) et II (Conseil) du budget CE. CONTENU : La Commission présente un avant-projet de budget rectificatif et supplémentaire 2/2000 concernant les sections I (Parlement) et II (Conseil) du budget. - En ce concerne le Parlement européen, la Commission expose les éléments qui visent à justifier le renforcement du poste budgétaire 206 du budget du PE. Ainsi, la politique du Parlement en matière d'immeubles consiste depuis plusieurs années à acquérir les immeubles qu'il occupe sur ses 3 lieux de travail (Luxembourg, Strasbourg et Bruxelles) et à en assurer le financement sur une période aussi brève que possible afin de réduire les charges immobilières dans son budget. Depuis 1993, le Parlement a même procédé à des paiements anticipatifs sans pénalités afin d'accélérer le remboursement de ses immeubles, paiements anticipatifs, rendus possibles par 2 budgets rectificatifs et supplémentaires (1996 et 1998) et par des économies du Parlement sur son budget propre. De 1993 à fin janvier 2000, le total des paiements anticipatifs se situe à 686 mio d'EUR, avec les conséquences suivantes : 1) pour le contribuable européen, le coût du financement du Parlement s'en trouve réduit (la charge des intérêts étant inférieure); 2) pour la catégorie 5 "Dépenses administratives" des perspectives financières, les besoins budgétaires annuels du Parlement s'en trouvent limités (sans cela, le budget annuel du PE devrait être augmenté annuellement de 85 mio d'EUR); 3) pour le budget de l'Union, ces paiements anticipatifs ont laissé au Parlement une marge pour prendre en charge le coût du statut des députés (voir INI/1998/2165) tout en maintenant la part de son budget dans les dépenses administratives aux environs de 20%. À plusieurs titres, le Parlement se trouve dans une situation particulière par rapport aux autres institutions communautaires : il se trouve contraint d'exercer son activité sur 3 lieux de travail (soit une augmentation budgétaire pour le PE de 12% chaque année) et le nombre de ses Membres risque d'augmenter sensiblement dans les années à venir avec les élargissements, ce qui implique un impact très important pour les budgets futurs de cette Institution, y compris sur le plan des acquisitions immobilières (nécessité d'anticiper les besoins en espace pour un nombre accru de Membres). En conséquence, la Commission propose de poursuivre la politique anticipative de financement des immeubles du Parlement dans ses 3 lieux de travail au fur et à mesure que les conditions continuent de le permettre. Un paiement d'avance de 15 mio d'EUR génère, en valeur courante, une économie en intérêts de 2,2 mio d'EUR sur 10 ans. Le budget du Parlement pour 2000 ne comportant pas de dotation pour répondre à ces besoins, il est proposé de renforcer les crédits du budget 2000 d'un montant de 15 mio d'EUR (au poste 206 du budget) pour poursuivre le financement des immeubles du Parlement. - En ce qui concerne le Conseil, le Comité des Représentants Permanents a adopté un état prévisionnel des recettes et desdépenses en vue d'un budget rectificatif et supplémentaire pour 2000 afin de tenir compte des besoins de cette Institution découlant du Sommet d'Helsinki (décembre 1999), en particulier renforcement de la politique européenne commune en matière de sécurité et de défense. En effet, les conclusions de ce Sommet prévoient, en attendant la mise en place de structures définitives, la création de structures intérimaires dès mars 2000. L'objet du budget rectificatif est précisément de tenir compte des conséquences financières de ces modifications en prévoyant 45 experts supplémentaires dans le domaine militaire et des bâtiments supplémentaires pour mener à bien ces nouvelles politiques (location d'immeubles à proximité du bâtiment Juste Lipse, aménagements divers et matériel informatique). Soit un total pour le budget rectificatif et supplémentaire du Conseil de l'ordre de 6,635 mio EUR.

Budget rectificatif et supplémentaire 2/2000

2000/2145(BUD) - 29/06/2000 - Projet de budget du Conseil

En date du 29.06.2000, le Conseil a établi le projet de budget rectificatif et supplémentaire 2/2000, conformément à la proposition de la Commission. À cette occasion, le Conseil a souligné qu'un budget rectificatif et supplémentaire doit répondre, conformément à l'article 15 du règlement financier, à des circonstances "inévitables, exceptionnelles ou imprévues" et a rappelé l'engagement pris par le Parlement européen de maintenir son budget annuel au-dessous de la limite de 20% de la rubrique 5 des perspectives financières. À noter que suivant ce projet de budget rectificatif et supplémentaire (BRS) 2/2000, les dépenses de la rubrique 5 des perspectives financières augmentent pour un montant total de 21,635 Mio d'EUR (15 mio d'EUR pour le Parlement + 6,635 mio d'EUR pour le Conseil. Le montant à financer à charge des ressources propres doit être modifié en conséquence. Après ce BRS, la nouvelle marge budgétaire en-dessous du plafond de cette rubrique s'établit à 72,7 Mio d'EUR.

Budget rectificatif et supplémentaire 2/2000

2000/2145(BUD) - 15/06/2000 - Avis du Parlement sur les prévisions/orientations budgétaires

Le Parlement européen a adopté sans débat le rapport de M. Kyösti Tapio VIRRANKOSKI (ELDR, FIN) sur l'état prévisionnel supplémentaire pour l'exercice 2/2000. Ce faisant, il demande l'ajout de 15 millions d'EUR supplémentaires à l'article 206 du budget ("acquisition de biens immobiliers") dont le montant passe ainsi de 34.576.000 EUR à 49.576.000 EUR.